

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

MAIRIE de GRÉZILLAC
33420
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le vendredi de 9h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 06 juillet 2023 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 27 juin 2023.

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDIA, René PREVOT, Catherine THOMAS

Absents excusés : Serge MIO, Isabelle TICHON

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Relative au recensement de la population : coordonnateur communal et agents recenseurs
Délibération n°2023_30
N° d'ordre : 2023-06-07-04

Monsieur le Maire expose que la commune aura à procéder au recensement de la population, du 18 janvier au 17 février 2024, et qu'un coordonnateur communal doit être désigné. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Les communes de moins de 10 000 habitants, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Monsieur le Maire rappelle que le recensement est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité.

Par ailleurs, le recensement offre aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER. « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Il convient dans un premier temps de nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur pendant les opérations de recensement. Ses missions sont :

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- le recrutement et le suivi des agents recenseurs,
- chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- opérations de suivi et de fin de collecte.

Il propose également de nommer un coordonnateur communal adjoint, étant donné qu'un membre du conseil exerce ses fonctions au sein de l'INSEE et que cela peut apporter une plus-value lors du recensement.

Il propose de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Il rappelle que la loi n° 2015-1775 du 29 décembre 2015 relative aux collectivités territoriales,

la loi n° 2017-133 du 27 février 2017 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

RF
Libourne

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/07/2023
033-213301948-2023_30-DE

Considérant que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population en 2024,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE en date du 21 juin 2023 nous priant de désigner un coordonnateur communal,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal, un coordonnateur communal adjoint et de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

• **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint pour le recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024,
- **DE CREER** deux emplois temporaires d'agents recenseurs pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires et tout document y afférent,

PRECISE :

- que la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs sera fixé lors du prochain Conseil Municipal,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024, et que la dotation forfaitaire de recensement sera inscrite en recettes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

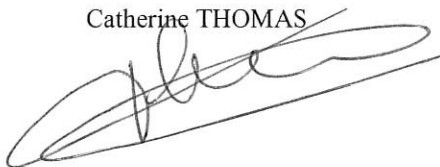
Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 06 juillet 2023

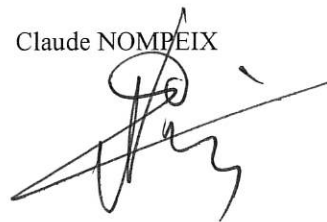
Le ou la secrétaire de séance

Catherine THOMAS



Le Maire

Claude NOMPEIX



RF
Libourne

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/07/2023
033-213301948-2023_30-DE